

tionnée à son importance numérique, en faveur de ses œuvres d'éducation.

M. Mercier traite avec un prince souverain, qui est le chef d'une église infallible, qui considère tous les protestants comme des hérétiques et, cependant, l'une des conditions qu'il pose à ce souverain, c'est qu'une certaine somme soit réservée à ces mêmes protestants pour les assister, bien qu'aux yeux du pape, cette assistance soit extrêmement injuste.

La réponse du révérend M. Turgeon fait ressortir ce dernier point. Voici ce qu'il dit au sujet du paragraphe 9 :

Cette clause ne touchant pas la question que je suis chargé de traiter avec le gouvernement, je vous prie de vouloir bien me dispenser d'y répondre.

Pourrait-on faire ressortir mieux la manière discrétionnaire dont M. Mercier a réglé cette question ? Le révérend M. Turgeon prétendait que deux millions de piastres étaient dues aux Jésuites ; mais M. Mercier dispose immédiatement de ce point et il répond, en effet, ce qui suit dans sa lettre du 4 juin 1888 : " Si vous n'acceptez pas \$400,000, vous n'obtiendrez rien. " Et puis, que lisons-nous dans l'acte ?

En voici quelques lignes :

Attendu qu'il convient de mettre fin au malaise qui existe dans cette province, relativement à cette question des biens des Jésuites, en la réglant d'une manière définitive ; en conséquence, Sa Majesté par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit :—

Ce n'est pas le pape qui figure, ici ; mais c'est Sa Majesté par et de l'avis et consentement de la législature de Québec, qui décrète, et l'article 6e se lit comme suit :

Le lieutenant-gouverneur en conseil est autorisé par les présentes à disposer, de la manière qu'il croira la plus avantageuse à la province, de tous biens, meubles, immeubles, intérêts et droits généralement quelconques de la province sur les dits biens appelés " Biens des Jésuites. "

Je n'ai aucune doute que M. Mercier trouvera qu'il a fait un bon marché pour sa province ; je n'ai aucune doute que le paiement de \$400,000 sera considéré comme très avantageux, puisqu'il a fait disparaître le doute qui existait sur le titre de la propriété, doute qui, malgré sa futilité, était de nature à diminuer considérablement la valeur des biens des Jésuites.

J'ai déjà eu occasion de discuter cette question comme suit avec certaines personnes de la région que je représente ; supposez que vous ayez 160 acres de bonne terre et qu'un colon sans titre viendrait occuper cette propriété, étant sous l'impression que ses droits sont établis ; ne serait-il pas en mesure de vous créer des embarras, et ne seriez-vous pas disposé à lui donner une cinquantaine de piastres pour vous en défaire paisiblement ? Les personnes avec qui je me suis entretenu ainsi ont saisi de suite la justesse de cette comparaison. Je n'ai rencontré personne, qu'il fût orangiste ou tout autre, qui n'ait compris que la manière dont certains honorables messieurs représentent cette question, dans le pays, est trompeuse, et j'ajouterai que je trouve, moi-même, presque malicieuse.

L'une des raisons pour lesquelles l'honorable député condamne les Jésuites, c'est qu'ils aspireraient à une certaine domination politique, bien qu'ils ne soient que des ecclésiastiques. Mais, M. l'Orateur, l'honorable député se rend coupable, lui-même, des plus sinistres desseins qui sont, à tort ou à raison, attribués à l'ordre des Jésuites. Il

nous a fait, dans cette chambre, un discours qui, de l'avis de tous, ne peut avoir aucune utilité, mais circulera dans tout le pays, en soulevant les passions populaires.

Pourquoi agit-il ainsi ? C'est dans le but d'acquiescer de l'influence politique qui l'élèvera au pouvoir, qui augmentera sa propre importance. On pourrait qualifier ce rôle de jésuitique ; mais c'est plus que cela, parce que, dans toutes mes lectures, je n'ai jamais vu un cas où des hommes aient aussi ouvertement voulu jouer un rôle d'un caractère inavouable, sans se couvrir au moins du manteau de la vertu, que leur intention fût honnête ou malhonnête.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton) a fait allusion, dans son discours, à " Celui dont le royaume n'était pas de ce monde. " Je crois, M. l'Orateur, que l'honorable député est un adepte de Celui dont le royaume n'était pas de ce monde. Je crois qu'il est un adepte de Celui qui nous a laissés des enseignements auxquels, d'après tout ce que j'ai lu dans cinq ou six langues différentes, rien de tout ce qui a été écrit, depuis l'origine du monde, n'est comparable. Et, M. l'Orateur, quelle est la doctrine fondamentale qui ressort de ces enseignements ? C'est la charité, c'est aimer notre prochain, c'est d'avoir pitié de ses semblables, c'est d'être généreux. Telle est l'idée fondamentale des enseignements de Celui dont le royaume n'était pas de ce monde. Mais voici un honorable député qui professe des principes auxquels je serais prêt à souscrire et, cependant, M. l'Orateur, je me couperais la main droite avant de consentir à prendre part à une agitation comme celle qu'il fomenté, et qui a pour but de soulever les hommes les uns contre les autres, d'enflammer au sein de nos populations les passions les plus mauvaises et les plus dangereuses.

M. MILLS (Bothwell) : Je n'ai pas l'intention de retenir la chambre longtemps, à cette phase avancée de la session, et aussi à cette heure avancée de la nuit, pour traiter une question qui a été discutée à fond, l'année dernière, et dont la presse s'est également occupée depuis, jusqu'à l'ouverture de la présente session. Je dirai, en commençant, que le vote que j'ai donné, l'année dernière, sur cette question, n'a laissé dans mon esprit aucun remords, et je ne me propose pas, ce soir, de donner un vote qui soit en rien opposé à celui de l'année dernière.

A mon avis, la conclusion à laquelle la grande majorité de la représentation est arrivée, l'année dernière, est tout-à-fait judicieuse. Cette conclusion est conforme à la loi et aux faits, et je ne suis pas prêt à retirer rien de ce que j'ai dit alors sur ce sujet.

Dans ces circonstances, j'appuierai la position prise par le chef de la gauche. Je ne crois pas qu'il fût nécessaire de renvoyer la question des Jésuites devant la cour Suprême, et je ne saurais voter pour une motion censurant le gouvernement, ou exprimant un regret parce que le gouvernement n'aurait pas fait un acte qui eût été, selon moi, tout-à-fait surrogatoire.

L'honorable député de Norfolk-nord (M. Charlton), dont la proposition diffère quelque peu de son avis de motion, veut que la chambre exprime son regret de ce qu'elle n'a pas tenu, l'année dernière, la ligne de conduite qu'il lui proposait alors, et qu'elle déclare qu'il était opportun d'obtenir de la